

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 705 relative à la Composition de la Commission Dali Laire, .

n° 705

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les instructions du Département en la matière,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — La commission paritaire suivante placée sous la présidence du chef du service des affaires économiques et composée : d'une part du chef du service des finances ou son délégué ; d'un représentant français des entreprises de la place désigné par la Chambre de commerce de Djibouti; d'un représentant de la direction de l'exploitation du C. F. E.; d'autre part de MM. Culouscou. secrétaire de l'Union autonome des syndicats; Abdi Farah, Ahmed Hersi, Ali Hussein Farah, délégués des syndicats, se réunira le vendredi 9 juillet 1948, à 5 heures, dans le bureau du chef du service des affaires économiques afin de déterminer le minimum vital des autochtones en Côte française des Somalis. Art. 2. — M, Monclar, chef de bureau de l'Administration générale, assurera les fonctions de secrétaire de la commission il n'aura pas voix délibérative, Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.-H., SIRIEX.